

Progrès 21 AOUT 1940

Dossier

~~100~~

**Le décret constatant
la nullité du « Grand Orient »
et de la « Grande Loge »**

Voici le texte du décret constatant la nullité du « Grand Orient de France » et de la « Grande Loge de France » que publie l'Officiel :

ARTICLE PREMIER. — Est constatée la nullité des associations dites « La Grande Loge de France », 8, rue de Puteaux, à Paris, et « Le Grand Orient de France », 16, rue Cadet, à Paris, et de tous les groupements s'y rattachant, situés en France, en Algérie, dans les colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat.

ART. 2. — Il sera procédé à la dévolution des biens mobiliers et immobiliers des associations et groupements visés à l'article premier dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 13 août 1940 susvisée.

Publié au Journal des Néphélées